

La politique éducative et culturelle académique

Le printemps des chorales scolaires

Convention – AVAMMS 04

2020-2021

LE PRINTEMPS DES CHORALES SCOLAIRES - convention

Etablissement participant - association chorale scolaire départementale AVAMMS 04

M., Chef d'Établissement représentant le
(nom, prénom) (dénomination de l'établissement)

Après autorisation du conseil d'administration en date du

d'une part,

Monsieur Joseph PUCCINI président, agissant au nom de l'association chorale scolaire départementale
« AVAMMS 04 »,

Après autorisation du conseil d'administration en date du

d'autre part, conviennent :

Article 1 – Les engagements de l'établissement scolaire

L'établissement scolaire s'est au préalable inscrit **au module 4 du Printemps des chorales scolaires** via l'appel à projet en ligne proposé par la DAAC. La prise en compte de sa participation lui a été confirmée par les services de la DAAC.

L'établissement scolaire s'engage à participer au projet choral : « *Bienvenue à Broadway* » proposé par l'association organisatrice et programmée dans le cadre du Printemps des chorales scolaires 2020-2021

Ce projet choral est coordonné par Isabelle FOURNIE

En annexe* de cette convention, un descriptif avec les objectifs, déroulé et calendrier précis du projet seront précisés. Il est rédigé par le coordonnateur missionné par la DAAC en étroite collaboration avec les enseignants de l'établissement.

L'établissement scolaire s'engage :

- à ce que chaque élève ait souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle accident.
- à ce que chaque élève mineur dispose d'une autorisation parentale.
- à faire figurer dans l'autorisation parentale la mention suivante :

"Je soussigné M.....parent deautorise les organisateurs du concert choral scolaireà prendre des photos ou documents vidéo du spectacle auquel participe mon enfant et à les utiliser dans des documents à vocation pédagogique et de communication non commerciale. (ville), le Signature"

- à signaler à l'AVAMMS 04 le cas de parents qui s'opposeraient à la signature de la mention ci-dessus.

Article 2 – Les engagements de l'AVAMMS 04

L'association départementale des chorales scolaires « AVAMMS 04 » membre de l'association académique UNION EMC désignée par le Rectorat pour la mise en œuvre de ce concert choral, bénéficie de l'agrément du Ministère de l'Education Nationale par son affiliation à la Fédération Nationale des Chorales Scolaires. Elle s'engage à respecter le cahier des charges défini par le Rectorat.

L'AVAMMS 04 sera l'organisateur du spectacle choral lié à ce projet et en assumera les responsabilités techniques et juridiques. La responsabilité de l'association ne s'exercera que **pour la durée de la répétition générale (le jour du concert), et la durée du spectacle.**

Article 3 : Les dispositions financières

L'établissement s'engage à régler le montant de l'adhésion de 50 € à l'association. La demande d'adhésion sera émise par l'association dans un courrier spécifique.

L'établissement scolaire signataire s'engage à verser à l'AVAMMS 04 la somme forfaitaire de 400€. Cette somme est une contribution aux frais de mise en œuvre du projet dénommé ci-dessus* (voir annexe). L'établissement s'engage à verser cette somme contre facture présentée par l'AVAMMS 04 **avant le 31 mars 2021**

Les transports sont à la charge de l'établissement scolaire.

Article 4 : Exécution de la convention

La durée de cette convention est limitée à la réalisation de son objet. Année scolaire 2020-2021

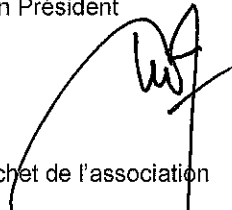
La présente convention pourra être dénoncée, en cas de non-respect des articles, par une lettre avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties.

Cette convention sera envoyée à la DAAC et à l'association avant le 15 décembre 2020

FAIT A : *Digue - la - Bains*

LE : *9 avril 2020*

Le chef d'établissement (nom, prénom, signature)

Pour l'organisme, AVAMMS 04 Son Président

cachet de l'association
